

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE SOMME**

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLUi
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

Arrêté n° 07-2023-URBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, approuvant la modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, approuvant la révision allégée du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, approuvant la modification n°2 du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 modifiant le changement de bénéficiaire de l'autorisation préfectorale en date du 25 octobre 2005 déclarant d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine :

- sur le territoire de la commune de Sailly Laurette, parcelle cadastrée section X n°200.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Du Val de Somme est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 pour le changement de bénéficiaire de l'autorisation préfectorale en date du 13 juillet 1995

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plus spécifiquement les Servitudes d'Utilité Publique, sont complétées par l'arrêté susmentionné.

Article 2 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme
- en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Val de Somme (rubrique Aménagement: <http://www.valdesomme.com>) et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme et dans l'ensemble des 33 communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme, aux emplacements réservés à cet effet, pendant 1 mois.

Article 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actualisées qui l'accompagnent sont adressées au Préfet.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage.

Fait à Corbie, le 20/12/2023

Alain BABAUT
Président de la Communauté de Communes

